

ASSEMBLÉE NATIONALE2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1173

présenté par
Mme Carrey-Conte

ARTICLE 16 TER

Rédiger ainsi la seconde phrase :

« Ce rapport fait état des modifications législatives et réglementaires à adopter pour garantir l'exercice des libertés syndicales et de la liberté d'expression. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de se doter rapidement d'un document permettant de faire progresser la lutte contre les discriminations syndicales.